

MÉMOIRE D'ENTENTE CONCERNANT UN PROJET DE RÉALISATION DE CINQUANTE POINTS D'EAU EN HAUTE-VOLTA

ENTRE, D'UNE PART, Le Gouvernement du Canada, partie représentée par l'Agence canadienne de développement international, ci-après appelé LE CANADA,

ET

Le Gouvernement du Québec, partie représentée par le ministère des Affaires intergouvernementales, ci-après appelé LE QUÉBEC,

ET D'AUTRE PART, Le Gouvernement de la Haute-Volta, partie représentée par l'Ambassade de la Haute-Volta, ci-après appelé LA HAUTE-VOLTA.

ATTENDU que le Canada et la Haute-Volta ont conclu un accord général concernant la coopération au développement, lequel prévoit, entre autre, la conclusion d'ententes subsidiaires, tel que le mémoire d'entente ci-après;

ATTENDU que des relations culturelles se sont instaurées entre le Québec et la Haute-Volta par l'intermédiaire notamment de la présence des boursiers voltaïques au Québec;

ATTENDU qu'à la demande du Québec, l'organisme intergouvernemental canadien VADA - (Programme Volontaire d'Aide au Développement Agricole), a approuvé un projet de réalisation de points d'eau en Haute-Volta, lequel sera co-financé par le Canada et le Québec;

LES PARTIES SE SONT ENTENDUES COMME SUIT:

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Le projet a pour but la réalisation de points d'eau. Le service voltaïque pour les puits et les forages au ministère du Développement rural sera chargé de la réalisation. Le projet sera financé conjointement par le Canada et le Québec.

2. OBLIGATIONS DU CANADA

Le Canada participera financièrement au projet décrit à l'article premier pour un montant total de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE HUIT CENTS DOLLARS (496,800.00\$). Le détail de cette participation financière est reproduit à l'annexe I.

3. OBLIGATIONS DU QUÉBEC

Le Québec coordonnera l'exécution du projet décrit à l'article premier et y participera financièrement pour un montant total de CENT TROIS MILLE DEUX CENTS DOLLARS (103,200.00\$). Le détail de cette participation financière est reproduit à l'annexe II.

4. OBLIGATIONS DE LA HAUTE-VOLTA

La Haute-Volta fournira tout l'équipement mécanique nécessaire au projet. De plus, une brigade de puits et une équipe de forage seront mises à la disposition du projet selon un calendrier d'opération établi par les parties.

La Haute-Volta acceptera que soit effectuée une recherche sur les impacts sociaux, économiques et sanitaires du projet dans quelques villages témoins, par une équipe de recherche voltaïque. La Haute-Volta appliquera, en faisant les adaptations nécessaires, aux experts québécois impliqués dans la réalisation du

projet, les dispositions de l'accord général de coopération entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la Haute-Volta concernant la coopération au développement.

5. DURÉE DU PROJET

Le projet débutera le 1er septembre 1982 et se terminera le 31 août 1985.

6. AGENT PAYEUR DU PROJET

Les sommes nécessaires au titre des dépenses locales pour le compte du projet seront versées au Fonds de développement rural (FDR). Le FDR fournira trimestriellement un rapport détaillé des dépenses effectuées pour le projet et du déroulement de l'ensemble du projet.

Des représentants des gouvernements du Canada et du Québec pourront effectuer des inspections périodiques des travaux d'exécution du projet et auront accès aux pièces comptables originales pour fin de vérification.

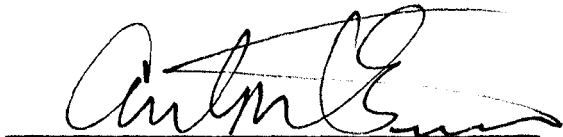
7. MISE A EFFET ET MODIFICATIONS DU MÉMOIRE D'ENTENTE

Le présent Mémoire d'entente prendra effet dès sa signature par les trois parties; elles pourront, d'un commun accord, en modifier les termes.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN TROIS EXEMPLAIRES

A: Hull LE 28 septembre 1982

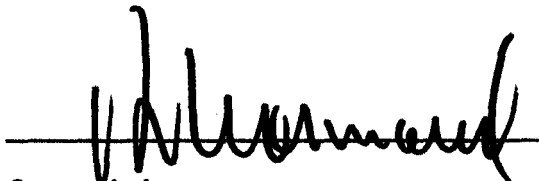
POUR LE GOUVERNEMENT DU CANADA



Administrateur du Programme volontaire
d'aide au développement agricole

A: Québec LE 20 septembre 1982

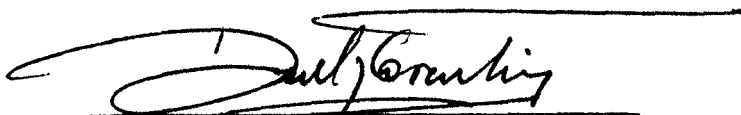
POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC



Sous-ministre
Ministère des Affaires intergouvernementales

A: Ottawa LE 27 septembre 1982

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA HAUTE-VOLTA



Ambassadeur de la Haute-Volta au Canada

ANNEXE I

OBLIGATIONS DU CANADA

COÛTS ESTIMÉS

- Inventaire des points d'eau existant et analyse géophysique des lieux d'implantation des différents points d'eau.	30,000\$
- Réalisation d'environ quarante (40) puits à grand diamètre.	264,000\$
- Réalisation d'environ dix (10) forages.	96,000\$
- Recherche sur les impacts sociaux, économiques et sanitaires du projet dans quelques villages témoins.	9,000\$
- Stages de deux (2) techniciens voltaïque du H.E.R. dans un pays voisin de la Haute-Volta.	3,000\$
- Achat et distribution de matériel à des producteurs maraîchers et à des petits éleveurs.	12,000\$

Le total annuel des coûts estimés doit être majoré de 10% pour les imprévus, et d'un autre 10% pour prévoir l'inflation.

ANNEXE II

OBLIGATIONS DU QUÉBEC

COÛTS ESTIMÉS

- Trois (3) missions de deux (2) experts québécois en Haute-Volta.	44,000\$
- Une bourse d'études à un ingénieur voltaïque, lequel sera désigné par la Haute-Volta, pour l'accomplissement d'une maîtrise en hydro-géologie au Québec.	32,000\$
- Achat et distribution de matériel à des producteurs maraîchers et à des petits éleveurs.	10, 000\$

Le total annuel des coûts estimés doit être majoré de 10% pour les imprévus et d'un autre 10% pour prévoir l'inflation.